Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260709-2026_042-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Salle de Cojoux à la place de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Jean-Marie LE GALL, M. Rafaël MORTIER

Absent : M. Hervé JARNOT

Excusée : Mme Sonia DEBROUX

Procurations : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY a donné procuration à Mme Aline HERVÉ
Mme Emma MORIN a donné procuration à Mme Sandrine GAUDIN

Date de convocation : le 3 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GAUDIN

Objet :
Restauration municipale :
* Choix du fournisseur : convention de fourniture de plats cuisinés à la cantine scolaire

M. le Maire fait part de la consultation et de la remise des offres des entreprises de restauration. Il présente au conseil municipal les conventions pour la restauration scolaire 2026-2027 proposées par CONVIVIO de Bédée et SODEXO de Rennes.

Elle prévoit que le coût du repas sera de 3.70 € HT soit 3.90 € TTC pour la livraison de 5 composants sans le pain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Convivio de Bédée ; la convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et se terminera le 31 août 2027. Elle sera par la suite tacitement renouvelée 2 fois, par période de 12 mois, allant du 1er septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 3 ans. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, sous réserve de prévenir l'autre partie au moins 3 mois avant la fin de l'année scolaire soit avant le 31/03,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nicolas DEBRAY

MAIRIE - 1, rue Abbé Corbe - 35550 SAINT-JUST (Ille-et-Vilaine)
☎ : 02 99 72 00 46 - E-mail : mairie@saintjust35.fr
www.saintjust35.fr